

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à
la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé
GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 35

DATE DE LA
CONVOCATION :
26 août 2021

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-
François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DELIBERATION

N° 2021-98

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL,
Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Marie-Christine RICHARD,
Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers
municipaux.

OBJET :

**GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE LA SA
D'HLM 3F SUD POUR LE
FINANCEMENT D'UNE
OPERATION
D'ACQUISITION DE
11 LOGEMENTS SITUES
AVENUE DE NICE**

Procurations données :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI
Alain GIUSTI par Pascal NALIN
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI
Noura ARAB par Valérie SANNA
Jimmy BESSAIIH par Claude JORDA
Patricia SPREA par Guy PORCEDO
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 123096 en annexe signé entre : 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que La société anonyme d'HLM 3F SUD – dont le siège est situé à MARSEILLE (13006), 72 avenue de Toulon – a sollicité la Commune de Gardanne, afin d'obtenir la garantie d'emprunt d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts contracté pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble immobilier "Le Patio du Roy" situé à avenue de Nice à Gardanne.

Considérant que le montant de l'emprunt sollicité est de un million cent-soixante-treize mille deux-cent-vingt-trois euros (1 173 223 €), constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-huit mille trois-cent-neuf euros (288 309.00 €)
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-sept mille quinze euros (207 015.00 €)
- PLUS, d'un montant de trois-cent-cinquante-trois mille deux-cent-quatre-vingt-onze euros (353 291.00 €)
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-quatre mille six-cent-huit euros (324 608.00 €)

Considérant que la garantie de la commune de Gardanne est sollicitée à hauteur de 45% des emprunts relatifs à l'acquisition de ces logements locatifs sociaux, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence garantissant 55% desdits emprunts.

Où l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 173 223 € souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123096 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adresse à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :